

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 27 septembre 2022

**Délibération  
N° 22.135.3**

En exercice ... 37  
Présents ..... 30  
Votants ..... 33  
Pour ..... 33  
Contre ..... 0  
Abstention .... 0

**PÔLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE -  
SERVICE ZONE NATURA 2000 ET TERRAINS DU  
CONSERVATOIRE DU LITTORAL / ESPACES NATURELS**

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'USAGE  
CYNÉGÉTIQUE - SITE DE LA BASSE PLAINE DE L'AUDE  
N°34-210 - COMMUNE DE VENDRES - AVENANT N° 1 -  
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

*Date de la convocation : 21/09/2022*

L'an deux mille vingt-deux  
**Et le 27 septembre à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Michel Galabru » de la commune de Nissan-Lez-Ensérune, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

**30 Conseillers communautaires présents :** monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Bernard GUERRERE, madame Maryse LACOMBE, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Mireille TORTES, monsieur Philippe VIDAL.

**3 Conseillers communautaires absents représentés :** madame Marcelle COUDERC (représentée par monsieur Bruno DAMBLEMONT), monsieur Jean-François GUIBBERT (représenté par madame Géraldine ESCANDE-COLIN), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Serge PESCE).

**4 Conseillers communautaires absents excusés :** monsieur Didier CAYLA, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Elian PALAZY, madame Maryline TUCA.

**Secrétaire de séance :** madame Mireille TORTES.

\*\*\*\*\*

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire  
de la Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mardi 27 septembre 2022**

---

**Convention d'occupation temporaire d'usage cynégétique - Site de la Basse Plaine de l'Aude n°34-210 - Commune de Vendres - Avenant n° 1 - Approbation et autorisation de signature**

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-1 ;

**Vu** les articles L322-1 à L322-13 du Code de l'environnement et les articles règlementaires d'application correspondants ;

**Vu** le Document d'Objectifs des sites Natura 2000 FR 9110108 et FR 9101435 « Basse Plaine de l'Aude » en date du 29 novembre 2007 valant plan de gestion ;

**Vu** la convention cadre de gestion du domaine terrestre et maritime du Conservatoire du littoral du site de la Basse Plaine de l'Aude - N° 34/210 en date du 23 octobre 2018 ;

**Vu** que La Domitienne est gestionnaire des parcelles appartenant au Conservatoire du littoral en vertu de la convention cadre évoquée ci-dessus ;

**Vu** la délibération n° 21.128.3 du Conseil communautaire du 6 juillet 2021, relative à la convention de gestion cynégétique sur les propriétés du Conservatoire du littoral, site de la Basse Plaine de l'Aude n°34-210 - Commune de Vendres, établie entre ce dernier, la société des chasseurs de Vendres et le gestionnaire ;

**Vu** la délibération n° 22.107.3 du Conseil communautaire du 6 juillet 2022, relative à la convention de gestion cynégétique sur les propriétés du Conservatoire du littoral, site de la Basse Plaine de l'Aude n°34-210 - Commune de Lespignan, établie entre ce dernier, la Diane Lespignanaise et le gestionnaire ;

**Vu** le projet d'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire d'usage cynégétique du site de la Basse Plaine de l'Aude n°34-210 - Commune de Vendres ;

**Considérant** que la gestion cynégétique participe au maintien ou au rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des espaces sauvages, compte tenu des exigences écologiques, économiques et sociales et récréationnelles ainsi que des particularités régionales et locales ;

**Considérant** que le Conservatoire du littoral, en tant que propriétaire, est détenteur du droit de chasse et qu'il est le seul compétent pour donner des autorisations en la matière sur son domaine ;

**Considérant** que la convention de gestion cynégétique en vigueur définit des mesures de protection pour la sécurité des personnes et la pérennité de la biodiversité qui sont plus restrictives que le droit commun et qui priment sur les mesures générales prises par les autorités administratives compétentes pour l'exercice de la chasse ;

**Considérant** que cette convention encadre les modes et les moyens de chasse, les actions de conservation des habitats ainsi que les périodes de chasse ; qu'elle doit permettre une pratique de chasse durable et accessible à tous, intégrée à la gestion des sites du Conservatoire du littoral ;



**Considérant** que les parcelles des secteurs « Canton » et des « Blanquefougasses » sont intégrées à la convention cynégétique qui nous lie à la Diane Lespignanaise ;

**Considérant** que les parcelles des secteurs « Canton » et des « Blanquefougasses » sont également chassées par l'association de chasse de Vendres ; qu'elles relèvent donc de la convention d'occupation temporaire d'usage cynégétique et qu'il convient donc d'intégrer ces dernières par avenant à ladite convention ;

**Considérant** que l'intégration de ces parcelles modifient le montant de la redevance annuelle versée par la société des chasseurs de Vendres qui est désormais de 547.20 € ;

**Considérant** l'avenant n°1 à la convention de gestion cynégétique, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 33 membres présents ou représentés au moment du vote,

**A l'unanimité,**

**I. APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire d'usage cynégétique du site de la Basse Plaine de l'Aude n°34-210 – Commune de Vendres, entre le Conservatoire du littoral, La Domitienne et l'association de chasse de Vendres.

**II. AUTORISE** monsieur le Président à le signer, ainsi que les avenants successifs et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**III. PRÉCISE** que les recettes en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

**IV. CHARGE** monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

**V. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



05 OCT. 2022

Délibération transmise au représentant de l'Etat le

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le 05 OCT. 2022

Signature du secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D' followed by a flourish.



REÇU EN PREFECTURE

le 05/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20220927-DEL IB\_22\_13